

REGLEMENTS DU CONCOURS PHOTOS

 Mairie d'Entraigues Sur La Sorgue

"ENTRAIGUES, UNE VILLE A LA CAMPAGNE"



Préambule :

Pour fêter la Semaine de l'Environnement et du Développement Durable du 30 mai au 5 juin 2019, la ville d'Entraigues propose aux photographes amateurs ou professionnels de tout âge, un concours photos gratuits sur le thème : « Entraigues, une ville à la campagne ».

Pour participer, le photographe devra envoyer une photographie numérique sur le compte officiel « Mairie d'Entraigues Sur La Sorgue » sur Facebook répondant à différents critères.

Article 1 : Objet

Ce concours a pour but de valoriser la commune Entraigues-sur-la-Sorgue et ses espaces verts en exposant le territoire sous son meilleur angle. Il a aussi pour objectif de laisser libre court à l'imagination et à la créativité du photographe.

De plus, ce concours met à l'honneur les citoyens en les mettant au cœur des décisions. L'ensemble des internautes Facebook auront la possibilité de voter pour leur photographie préférée par le biais des likes. La sélection de la meilleure photo réalisée par les citoyens sur Facebook se verra offrir un gain d'une valeur de 80 € .

Article 2 : Présentation du concours

Le service communication est l'organisateur du concours.

Ce concours est gratuit et ouvert aux amateurs et professionnels.

Cette action se déroulera du 17 mai au 30 mai 2019. Chaque participant pourra envoyer uniquement une seule photographie numérique illustrant sa vision d'Entraigues-sur-la-Sorgue sur le thème « **Entraigues, une ville à la campagne** ». Par la suite, du 31 mai au 4 juin, les utilisateurs de Facebook auront la possibilité de voter pour leur photographie préférée.

Pour marquer la fin de la Semaine de l'Environnement et du Développement Durable, le service communication informera du grand gagnant le 5 juin 2019, après avoir recensé le nombre de likes sous l'ensemble des photos envoyées sur Facebook. Le photographe qui aura eu le plus de like sous sa photo sera désigné comme étant le gagnant de ce concours.

Article 3 : Conditions de participation, modalités et thème

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est un territoire composé de citoyens et contient des espaces publics. Ainsi, les photographies ne doivent en aucun cas représenter un danger, blesser ou entacher la réputation pour le photographe ni pour autrui.

Les participants s'engagent à être dépositaires du droit à l'image qu'ils montreront au travers de leur photo pour ce concours.

Les participants se garderont de mettre en avant des images violentes ou à caractère offensant pour la collectivité.

Le service communication d'Entraigues, équipe organisatrice de l'évènement, se réserve le droit de supprimer toutes publications ou photographies qu'elle juge à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature malveillante.

La participation au concours vaut l'acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation et thème

Le concours est ouvert à tout photographe, de n'importe quel âge.

Les participants doivent envoyer uniquement une seule photographie numérique sur le compte Facebook « Mairie d'Entraigues Sur La Sorgue » répondant à deux critères :

- Géographique : photo prise à Entraigues
- Sectoriel : photo valorisant la commune et ses espaces verts
- Thème : « Entraigues, une ville à la campagne »

Le concours se déroulera du 17 mai au 30 mai 2019. À partir du 31 mai 2019, les photos seront prises en compte et publiées sur le compte Facebook « Mairie d'Entraigues Sur La Sorgue » par le service communication.

Chaque participant devra respecter ces conditions pour valider sa participation :

- Format JPEG
- En couleur ou en noir/blanc
- Photo numérique

Attention : les photos peuvent être **légèrement** retouchées et sont tolérées lorsqu'elles sont mentionnées, mais le photomontage est interdit. De plus, nous déclinons toutes responsabilités du fait que les photos puissent subir de légères modifications (à cause du format Facebook).

Les participants devront, au moment de leur déposition de photo, mettre :

- Nom, prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Adresse Mail
- Titre de la photographie
- Date et lieu de la prise de vue

Article 5 : Respect du droit à l'image et fraude

En participant à ce concours, chaque participant garantit :

- Qu'il est l'auteur de la photographie présentée. Cette photographie devra être une œuvre originale. Le photographe garantit qu'il n'est pas fait de plagiat, d'emprunt ou de contrefaçon à des œuvres déjà existantes. En cas de litige ou cas de contestation, l'organisateur ne serait pas responsable concernant la propriété de la photo. Si un plagiat est avéré, le gagnant devra céder son statut et sa récompense et la rendre au service communication d'Entraigues sur la Sorgue.
- Que la photographie ne doit pas porter atteinte à un tiers ou bien qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires. La photographie ne doit pas porter atteinte à la vie privée ou comporter des éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, raciste, contraire à la loi.

Article 6 : Critères de sélection

Le gagnant de ce concours sera élu grâce à la participation et au nombre de likes recueillis sur le Facebook officiel de la mairie. C'est au participant de mettre en avant sa vision artistique du thème et de le promouvoir par le biais de son réseau de contact.

Le participant qui aura récolté le plus de like sera désigné comme vainqueur de ce concours photos 2019 par le service communication et gagnera une récompense.

Article 7 : Récompense

Pour ce concours, l'organisateur mettra en jeu un polaroïd d'une valeur de 80 €. Le gagnant recevra ce prix auprès du service communication.

Article 8 : La cession des droits d'auteur

Les participants du concours ainsi que le gagnant cèdent à l'organisateur du concours photos « Entraigues, une ville à la campagne », le droit de représentation, de reproduction de la photographie défini par le Code de la Propriété intellectuelle. Par conséquent, les organisateurs seront amenés à utiliser la photographie sur différents supports de communication (audiovisuel, presse, site Internet, édition d'ouvrages pour des expositions, réutilisation de la photographie pour toute campagne de promotion par les organisateurs). Leur utilisation se ferait dans le respect de la législation sur la propriété littéraire et artistique du Code la Propriété intellectuelle.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront pas être tenus responsables à tous problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 10 : Annulation du concours

La commune d'Entraigues sur la Sorgue et le service communication se réservent le droit d'annuler le concours photos 2019 s'ils le jugent obligés, sans aucun droit à dédommagement pour les participants. Si la situation l'exige, les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement du jeu, écourter, suspendre, prolonger ou annuler le concours photos et ils ne seraient en aucun cas tenus responsables.

Article 11 : Acceptation du règlement

Les participants s'engagent à respecter l'ensemble de la charte et des conditions de participation à ce concours dès lors où ils décident de publier / d'envoyer un message sur le Facebook « Mairie d'Entraigues Sur La Sorgue ».

Le non-respect de ce règlement engendrera un retrait immédiat de l'œuvre proposée par l'auteur et l'annulation de sa participation.

Article 12 : Demande de renseignements supplémentaires

Toute personne souhaitant obtenir des informations supplémentaires ou éclaircir certains détails du règlement au sujet de ce concours peut :

Envoyer un mail à contact@mairie-entraigues.fr

Téléphoner au service communication de la commune d'Entraigues sur la Sorgue, au 04.90.83.66.47, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 13 : Litiges

Toute difficulté qui serait à naître de l'application ou l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.